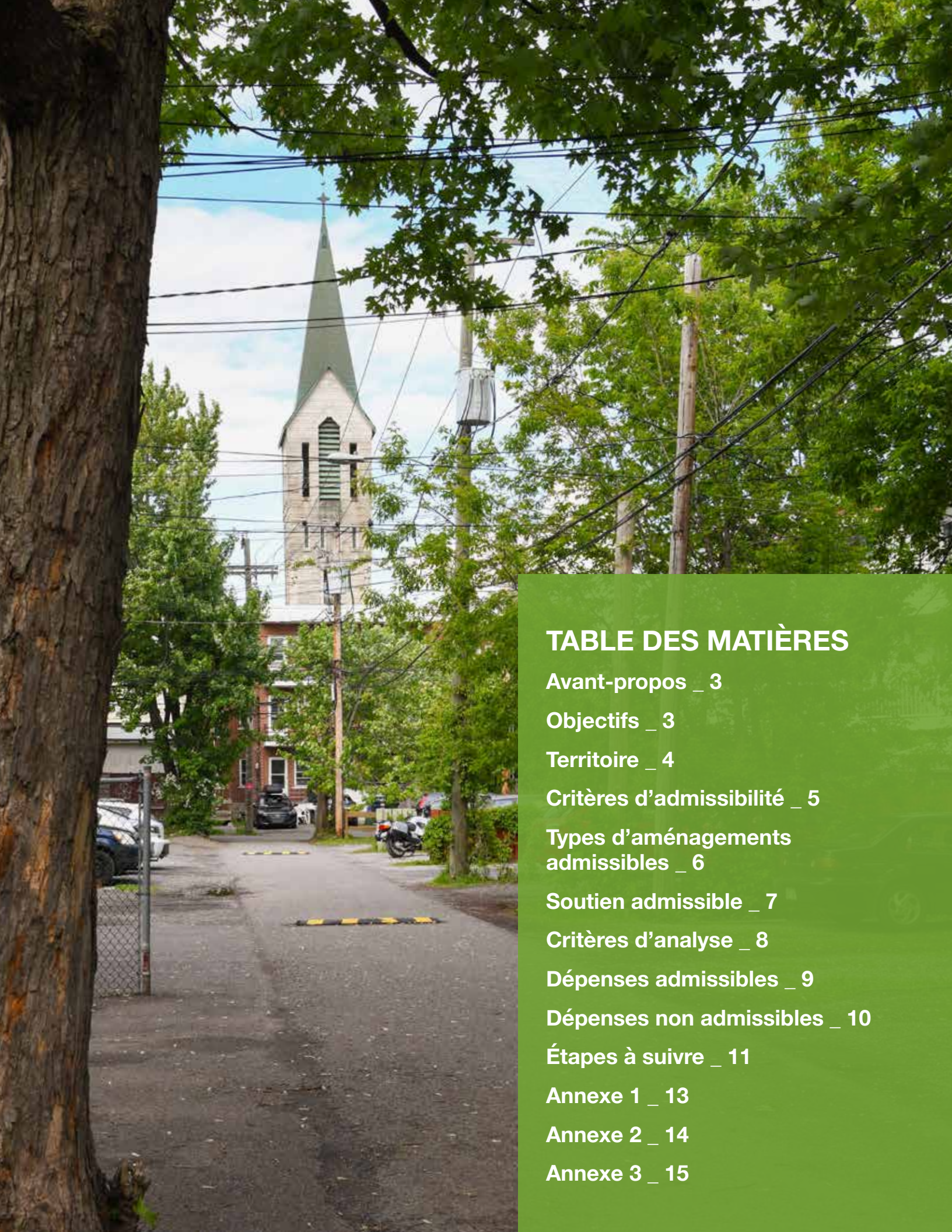


APPEL À PROJETS  
**Verdissement des ruelles  
de Limoilou**

Septembre 2020



**LES RUELLES**  
ÎLOTS DE FRAÎCHEUR



## **TABLE DES MATIÈRES**

**Avant-propos \_ 3**

**Objectifs \_ 3**

**Territoire \_ 4**

**Critères d'admissibilité \_ 5**

**Types d'aménagements  
admissibles \_ 6**

**Soutien admissible \_ 7**

**Critères d'analyse \_ 8**

**Dépenses admissibles \_ 9**

**Dépenses non admissibles \_ 10**

**Étapes à suivre \_ 11**

**Annexe 1 \_ 13**

**Annexe 2 \_ 14**

**Annexe 3 \_ 15**



1

## AVANT-PROPOS

L'appel à projets de verdissement des ruelles de Limoilou vise à soutenir des initiatives de plantation de groupes de résidents ou d'organismes à but non lucratif (OBNL).

Ces projets de verdissement contribuent à la réduction des îlots de chaleur, à l'embellissement ainsi qu'à la biodiversité des ruelles du quartier Limoilou, dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou.

Cet appel à projets est complémentaire au Programme d'intervention et de revitalisation des ruelles de Limoilou de la Ville de Québec qui aide à mettre en place des solutions durables à des enjeux structurels couramment vécus dans les ruelles (revêtements de sol inadéquats, accumulation d'eau, etc.).



2

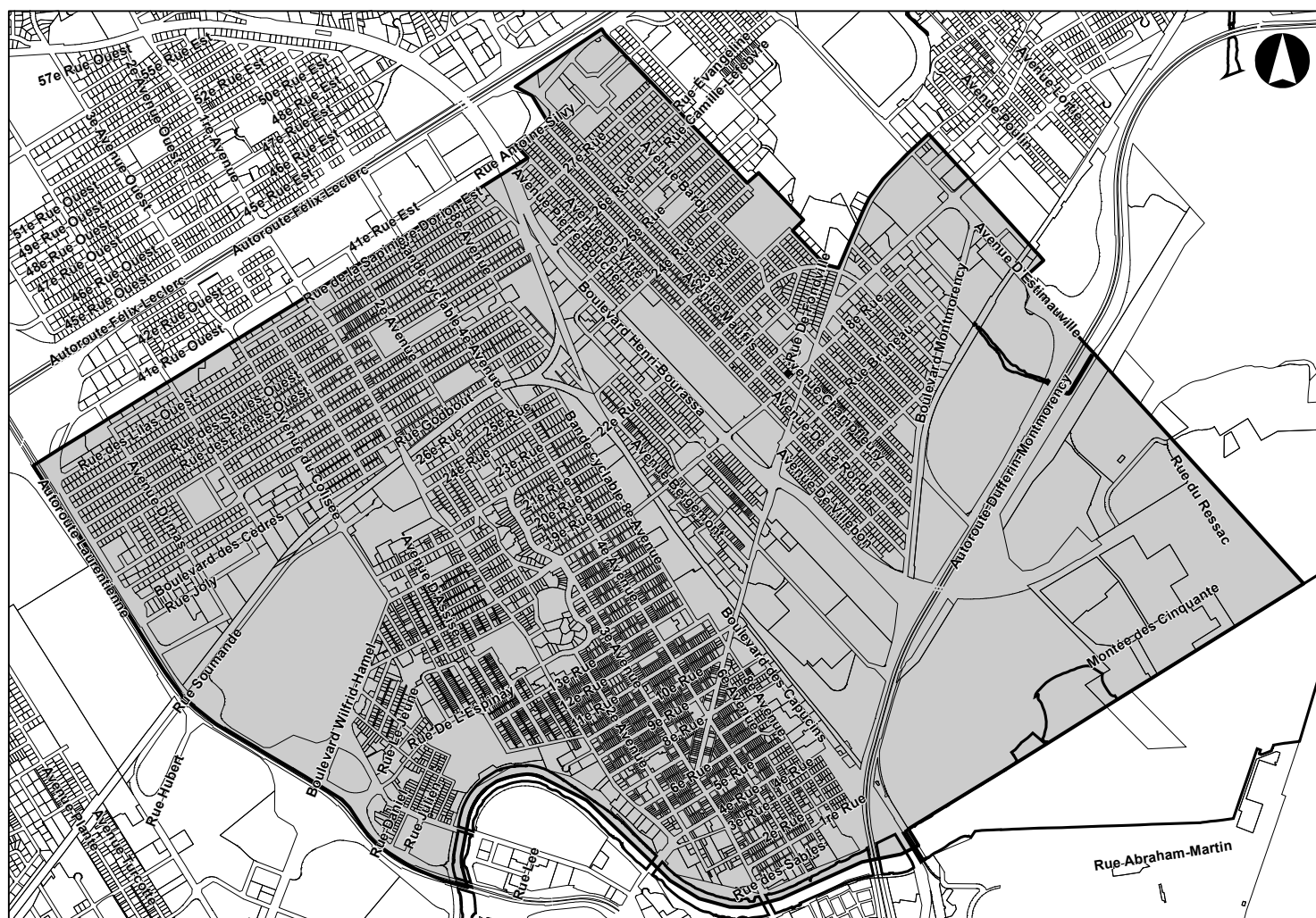
## OBJECTIFS

- Augmenter la présence de verdure dans les ruelles de Limoilou afin de réduire les îlots de chaleur.
- Favoriser la mise en place de jardins de biodiversité et d'oasis pour les monarches dans le cadre de la certification *Ville amie des monarches* de la Ville de Québec.
- Favoriser le bon voisinage et intéresser les citoyens à l'amélioration et l'embellissement de leur milieu de vie.



# TERRITOIRE

Les projets de verdissement doivent être réalisés dans les ruelles du quartier Limoilou, sur le territoire de l'arrondissement de La Cité-Limoilou de la ville de Québec.



## 4

CRITÈRES  
D'ADMISSIBILITÉ**NOTE:**

Un groupe de citoyens peut être composé de résidents de la ruelle concernée par le projet. Au moins deux personnes doivent composer ce groupe.

Pour démontrer l'appui au projet, il est nécessaire d'obtenir les signatures de 50 % + 1 des résidents riverains. Une liste comprenant les noms des résidents avec leurs adresses et leurs signatures doit être jointe à la demande. Il ne doit y avoir qu'un seul représentant par adresse civique.

**POUR ÊTRE ADMISSIBLE, UN PROJET DE RUELLE DOIT:**

- > Être réalisé par un groupe de citoyens ou un organisme à but non lucratif.
- > Avoir obtenu l'autorisation par le propriétaire de la ruelle.
- > Avoir obtenu l'appui d'au moins 50 % + 1 des résidents riverains de la ruelle.
- > Comporter des aménagements ayant une durée minimale de 2 ans.
- > Démontrer qu'il permet d'améliorer le milieu de vie des résidents de la ruelle.
- > Démontrer l'engagement des citoyens pour l'entretien annuel des aménagements.

**LES RUELLES: UN BIEN SANS MAÎTRE**

La grande majorité des ruelles de Limoilou n'appartient pas à la Ville de Québec, mais plutôt au Curateur public. À la dissolution des grandes compagnies ayant contribué à bâtir plusieurs quartiers de Québec, l'État québécois a hérité de nombreuses ruelles devenues orphelines.

Pour la plupart des ruelles, Revenu Québec est donc l'autorité à consulter pour recevoir l'autorisation de réaliser un projet de verdissement.



# TYPES D'AMÉNAGEMENTS ADMISSIBLES

**NOTE:**

Le plan d'aménagement peut être réalisé par un architecte paysagiste, un groupe de citoyens ou un groupe communautaire.

**Une liste de végétaux propices à l'aménagement d'une ruelle verte est proposée à l'annexe 2.**

Les plantes doivent être résistantes au climat hivernal afin d'éviter les dépenses récurrentes.

Les aménagements ne peuvent entraver la circulation dans la ruelle. Une surface linéaire de trois mètres de large doit être libre de tout aménagement, conformément au règlement 2004, R.V.Q. 451, a. 16.

- › Plantations en bac : fleurs, graminées, plantes potagères et arbustes fruitiers;
- › Plantation en sol : fleurs, graminées, vivaces, couvre-sols, arbres et arbustes. Les végétaux plantés en sol ne peuvent être comestibles (contamination des sols);
- › Matériau granulaire pour réparation de nids-de-poule.



**Le soutien financier de la Ville de Québec couvre jusqu'à 80 % du coût total des dépenses admissibles et le soutien maximal par projet est de 10000\$.**

Le projet peut s'appliquer sur une ruelle complète ou seulement sur une section de celle-ci. Une ruelle peut donc recevoir de l'aide financière pour plus d'un projet. De plus, un même projet peut être financé plus d'une fois. Le nouveau projet doit permettre d'augmenter d'au moins 50 % le verdissement proposé par le premier projet et d'en faire bénéficier un plus grand nombre de citoyens.

La Ville de Québec se réserve le droit de refuser tout projet ou d'ajuster à la baisse le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'analyse ne garantit pas l'obtention d'un financement.

7

# CRITÈRES D'ANALYSE

## LORS DE L'ANALYSE DES DEMANDES, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT PRIS EN CONSIDÉRATION:

- › Autorisation d'occupation du terrain par le propriétaire de la ruelle;
- › Appui de 50 % + 1 des résidents riverains;
- › Choix de végétaux diversifiés et durables;
- › Matériaux de construction durables;
- › Engagement et mobilisation citoyenne.



# 8

# DÉPENSES ADMISSIBLES

## MATÉRIAUX

- Matériaux utilisés pour la construction des bacs de verdissement ou de compostage ou achat de bacs, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ de la subvention;
- Terreau de plantation, compost, engrais et paillis, jusqu'à un maximum de 800 \$ de la subvention;
- Arbustes, arbres, fleurs, végétaux et semences, jusqu'à un maximum de 4 000 \$ de la subvention;
- La signalétique identifiant les végétaux ou présentant le projet, jusqu'à un maximum de 200 \$ de la subvention;
- Gravier ou autre matériau granulaire jusqu'à un maximum de 2 000 \$ de la subvention.  
Si vous déposez une demande de subvention seulement pour l'achat de gravier, votre demande ne sera pas acceptée.

## MAIN-D'ŒUVRE

- Honoraires professionnels pour l'accompagnement du projet (architecte paysagiste, horticulteur, spécialiste en agriculture urbaine ou verdissement), jusqu'à un maximum de 1 000 \$ de la subvention.

## UN SOL PEU PERMÉABLE

Le sol de Limoilou est principalement constitué d'argile et de limon. Puisque ce type de sol est peu perméable, il est fortement recommandé de planter des végétaux qui absorbent de grandes quantités d'eau.

# 9

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Toute dépense non liée à l'aménagement du projet (frais d'administration de projet, frais de contingence, frais de communication, entretien courant);
- Plantes annuelles;
- Surface bitumineuse;
- Clôtures;
- Outils de jardinage (pelles, râteliers, gants, sécateurs, etc.).



# ÉTAPES À SUIVRE

## ÉTAPE 1

### DÉMARRAGE DU PROJET

Créer un comité de citoyens d'au moins deux résidents riverains de la ruelle qui assurera la réalisation, le suivi et la pérennité du projet. Cette étape n'est pas nécessaire si le projet est présenté par un OBNL.

## ÉTAPE 2

### CONSULTATION ET MOBILISATION

Consulter et informer vos voisins de vos intentions et recueillir leurs besoins concernant la ruelle.

## ÉTAPE 3

### DEMANDE D'AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE

Obtenir l'autorisation du propriétaire de la ruelle pour y réaliser le projet de verdissement. La Ville peut vous soutenir au besoin dans cette démarche. **Voir l'étape 6.**

## ÉTAPE 4

### RÉALISATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Réaliser le concept d'aménagement du projet et élaborer la liste des végétaux (voir les annexes 1 et 2). Le plan peut être réalisé par le groupe de résidents ou un organisme communautaire.

## ÉTAPE 5

### DEMANDE D'APPUI OFFICIEL

Présenter le concept aux résidents riverains et obtenir 50 % + 1 de signatures. Un seul résident par ménage peut signifier son appui.

## ÉTAPE 6

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Rassembler tous les documents et déposer la demande à la Ville. Un aide-mémoire (voir l'annexe 3) rappelle les documents à joindre à la demande. Veuillez envoyer votre demande par courriel à :

Service de la planification de l'aménagement  
et de l'environnement

Courriel : [AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca](mailto:AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca)

Téléphone : 418 641-6411 poste 2157

## ÉTAPE 7

### ANALYSE DE LA DEMANDE ET DÉCISION

Après réception de la demande, la Ville de Québec se réserve un délai de quatre semaines pour donner sa réponse au comité demandeur. Il est possible que des ajustements au projet soient demandés par la Ville.

## ÉTAPE 8

### AMÉNAGEMENT DE LA RUELLÉ

Une fois le projet accepté, les renseignements concernant le versement du financement vous seront transmis. Les travaux de verdissement pourront alors débuter et devront être complétés dans les 12 mois suivant l'obtention de la subvention.

## ÉTAPE 9

### ENTRETIEN DE LA RUELLÉ

L'entretien des plantations doit être pris en charge par les résidents de la ruelle.

## ÉTAPE 10

### FERMETURE DU PROJET ET BILAN

Organiser une corvée citoyenne pour préparer les plants et les bacs de plantations pendant l'hiver. Remettre un bilan du projet à la Ville. **Voir l'étape 6.**



# EXEMPLE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT

## EXEMPLE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT



Légende : ■ Espaces de plantation ■ Bâtiments riverains

### NOTE:

Préciser la largeur du passage laissé libre pour la circulation automobile (3 m minimum de largeur linéaire).

Il est fortement recommandé de ne pas réaliser des plates-bandes en bordure des maisons, car l'eau peut s'infiltrer dans les sous-sols.

La ruelle ne peut être fermée à la circulation des véhicules.

L'aménagement de bacs sur roulettes pendant une période maximale de 90 jours pourra être accepté de sorte à fermer temporairement l'une des entrées de la ruelle.

Cette image illustre une manière de présenter le concept d'aménagement à joindre à votre demande. Il ne s'agit pas d'une ruelle réelle.



# EXEMPLES DE VÉGÉTAUX

## ARBRES FEUILLUS

- › *Caragana arborescens* (H: 5m, L: 3m)
- › *Acer rubrum* « *Armstrong* » (H: 15m, L: 5m)
- › *Betula pendula* « *Fastigiata* » (H: 12m, L: 4m)
- › *Syringa reticulata* « *Ivory Silk* » (H: 8m, L: 4m)

## ARBRES ET ARBUSTES CONIFÈRES

- › *Picea pungens* « *Fat Albert* » (H: 5m, L: 3m)
- › *Picea abies* « *Acrocona* » (H: 3m, L: 1,5m)
- › *Thuja occidentalis* « *Fastigiata* » (H: 8m, L: 4m)
- › *Thuja occidentalis* (H: 12m, L: 4m)

## ARBUSTES FEUILLUS

- › *Amelanchier laevis* (H: 8m, L: 5m)
- › *Cornus stolonifera* (H: 2m, L: 3m)
- › *Diervilla lonicera* (H: 1m, L: 1m)
- › *Hydrangea arborescens* (H: 1m, L: 1m)
- › *Potentilla fruticosa* (H: 1m, L: 1m)
- › *Syringa vulgaris* (H: 2 à 4m, L: 1 à 3m)

## VIVACES POUR JARDINS PLUVIAUX

- › *Astilba arendsii* (60 à 120 cm)
- › *Hemerocalis* (60 à 120 cm)
- › *Hosta* (60 à 120 cm)
- › *Iris sibirica* (40 à 80 cm)
- › *Ligularia stenocephala* (90 à 120 cm)
- › *Lysimachia punctata* (60 à 80 cm)

La liste n'est pas exhaustive. D'autres végétaux peuvent être proposés dans le projet, notamment des plantes potagères.



# AIDE-MÉMOIRE

## ANNEXE 3

### DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Autorisation d'occuper l'espace par le propriétaire de la ruelle;
- Recueil des signatures avec nom et adresse d'au moins 50 % + 1 des résidents riverains de la ruelle;
- Plan illustrant le concept d'aménagement;
- Liste détaillée des végétaux et quantité par item;
- Échéancier du projet;
- Formulaire de demande.

